

SBB Cargo International AG

Guide transport de marchandises dangereuses



Version : 1
Valable à partir du : 29.03.2023
Doc-No. : 212433

Journal des modifications

Voir la gestion des versions en « Cargo Compass »

Libérer le flux de travail

Crée : Matznick Sven 27.03.2023
Vérifié : Dürig Roland 29.03.2023 11:01
Validé (final) : Mack Andreas 29.03.2023 11:18

Le flux de partage complet est disponible dans l'outil « Cargo Compass ».

Domaine de validité :

Le présent document s'applique aux entités
suivantes :

SBB CINT

Champ d'application :

Ce document doit être utilisé pour :

All

Pertinence du SMS (Safety Management System – Système de Gestion de la Sécurité)

Ce document est pertinent pour le SMS de l'EF suivante (RU) :

SBB IN: Nein
SBB CD: Nein
SBB CI: Nein

Le document en cours de validité ainsi que la divulgation par champ d'application et par historique de modification sont tenus et consultés dans le système « Cargo Compass ». Les impressions/copies (en papier/fichier) ne sont valables qu'au moment de l'horodatage sur le document. Seules les versions valides peuvent être utilisées.

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 1 sur 12

Table des matières

1	Description succincte.....	3
2	Champ d'application et conditions.....	3
3	Exclusion du transport et demandes des clients	4
4	Indications générales dans le document de transport.....	6
4.1	Basique	6
4.2	Informations supplémentaires ou spécifiques (choix)	7
4.3	DP pour les emballages vides non nettoyés (RID 5.4.1.1.6.1)	8
4.4	DP pour le transport de substances dangereuses pour l'environnement (RID 5.4.1.1.18)	8
4.5	Forme et langue (RID 5.4.1.4.1)	8
4.6	Quantité limitée (LQ).....	8
5	Placardage et signalisations des unités de transport.....	9
5.1	Marquage selon RID / transport ferroviaire	9
5.2	Marquage selon l'ADR / trafic routier	9
5.3	Marquage selon l'IMDG / Transport maritime.....	10
6	Particularités des relations avec l'Italie	11
6.1	Transport de marchandises dangereuses de classe 1 (explosifs)	11
6.2	Transport des déchets	11
7	Définition et abréviations	12
8	Archivage et conservation des données et des documents.....	12

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 2 sur 12

1 Description succincte

Ce guide pour le transport de marchandises dangereuses doit impérativement être respecté pour la remise de marchandises dangereuses à SBB Cargo International AG et à sa filiale et complète les conditions générales de vente (CGV).

2 Champ d'application et conditions

Principe :

Les règles nationales et internationales applicables au transport ferroviaire de marchandises dangereuses doivent être respectées. Il s'agit essentiellement des prescriptions fondamentales et définies sur la base de la loi suisse *Gütertransportgesetz (GüTG)*, de la loi allemande *Gefahrgutbeförderungsgesetz (GGBefG)*, de la loi néerlandaise *Wet vervoer gevaarlijke stoffen (WvGS)* et le règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID).

Commercial :

Les marchandises dangereuses ne sont acceptées ou remises que si cela est prévu par écrit entre les parties. Les expéditeurs et les destinataires sont tenus de respecter les obligations de sécurité et de garde. Mise à disposition convenue.

Lors de la conclusion d'un contrat commercial avec SBB Cargo International AG, le client doit indiquer le service ou la personne interne correspondant aux thèmes RID.

Interlocuteur RID chez SBB Cargo International AG :

Roland Dürig / Officiel conseiller à la sécurité des marchandises dangereuses
roland.duerig@sbbcargoint.com

Interlocuteur RID chez SBB Cargo Deutschland GmbH :

Martin Schröder / Officiel conseiller à la sécurité des marchandises dangereuses en Allemagne et aux Pays-Bas
martin.schroeder@sbbcargoint.com

Interlocuteur RID chez SBB Cargo Italia S.r.l. :

Giovanni Mezzogori / Head of Safety SBB CI
giovanni.mezzogori@sbbcargoint.com

Obligations de sécurité :

Les obligations de sécurité de toutes les parties impliquées dans la chaîne de transport s'appliquent conformément au RID 1.4 ainsi que d'autres prescriptions nationales applicables. Les responsabilités spécifiques y sont clairement définies.

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 3 sur 12

Le présent guide s'applique notamment aux clients, aux remplisseurs/chargeurs, aux déchargeurs ou aux transbordeurs de marchandises dangereuses sur les réseaux ferroviaires européens.

Selon RID 1.4.2.2, SBB Cargo International AG est un transporteur, ce qui signifie qu'elle assume exclusivement les obligations du transporteur.

Les services de transport de SBB Cargo International AG ne comprennent pas la fabrication, le chargement, le remplissage, le transbordement ou le déchargement de marchandises RID.

Reprise de biens RID :

Conformément au RID 1.4.2.2.1, SBB Cargo International AG effectue les contrôles visuels correspondants lors de la prise en charge des marchandises RID au lieu de départ. Les marchandises RID qui ne répondent pas à ces critères ne sont pas acceptées pour le transport et sont rejetées.

Écarts pendant le transport :

Si des écarts par rapport aux prescriptions du RID sont constatés pendant le transport, SBB Cargo International AG se réserve le droit de facturer les coûts éventuels liés à des perturbations opérationnelles ou à la remise en état, Continuer à débiter le client responsable.

3 Exclusion du transport et demandes des clients

SBB Cargo International AG exclut de la promotion les numéros ONU ou classes suivants :

Numéro ONU	Classe	Signification	Remarque
0020	1	Matières et objets explosibles	Code de classification 1.2K
0021			Code de classification 1.3K
0074, 0113, 0114, 0129, 0130, 0135, 0224, 0473			Code de classification 1.1A
1005	2	Gaz	NL : interdit
1017, 1005			CH, NL : interdit IT : sur demande
2186, 2421, 2455			
3097, 3231, 3232, 3233, 3234, 3235, 3236, 3237, 3238, 3239, 3240, 3533, 3534	4.1	Matières solides inflammables	

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 4 sur 12

Numéro ONU	Classe	Signification	Remarque
3127, 3255	4.2	Matières sujets à l'inflammation spontanée	
3133	4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	
3100, 3121, 3137	5.1	Matières comburantes	
3111, 3112, 3113, 3114, 3116, 3117, 3118, 3119, 3120	5.2	Peroxydes organiques	
2249	6.1	Matières toxiques	
Tous les numéros ONU	6.2	Matières infectieuses	
Tous les numéros ONU	7	Matières radioactives	
1798	8	Matières corrosives	cf. RID 2.2.8.2.2
1829			

De plus, conformément au 1.1.4.4.1 RID, les produits ne sont pas acceptés pour le transport par ferroutage.

Demands de clients concernant les produits RID :

Les demandes des clients doivent toujours comporter le numéro ONU correspondant conformément au tableau A RID 3.2. Si un numéro ONU comporte plusieurs positions, indiquer exactement de quelle position il s'agit.

Exemple : UN 1950

UN-Nummer	Benennung und Beschreibung	Klasse	Klassifizierungscode	Verpackungsgruppe	Gefahrzeit	Sonder-schriften	Begrenzte und freigestellte Mengen		Verpackungen			ortsbewegliche Tanks und Schutzgut-Container		RID-Tanks		Beförderungskategorie	Sondervorschriften für die Beförderung			Expres-sgut	Nummer zur Kennzeichnung der Gefahr
							(7a)	(7b)	Anweisungen	Sondervorschriften	Zusammenpackung	Anweisungen	Sondervorschriften	Tank-codierung	Sondervorschriften		Versand-stücke	lose Schüt-tung	Be- und Entladung, Handha-bung		
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9a)	(9b)	(10)	(11)	(12)	(13)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)
1950	DRUCKGASPACKUNGEN, entzündbar, ätzend	2	5FC		2.1+8	190 327 344 625	1 L	E0	P207 LP200	PP87 RR6 L2	MP9					1	W14		CW9 CW12	CE2	238
1950	DRUCKGASPACKUNGEN, oxidierend	2	5O		2.2+5.1	190 327 344 625	1 L	E0	P207 LP200	PP87 RR6 L2	MP9					3	W14		CW9 CW12	CE2	25
1950	DRUCKGASPACKUNGEN, giftig	2	5T		2.2+ 6.1	190 327 344 625	120 ml	E0	P207 LP200	PP87 RR6 L2	MP9					1	W14		CW9 CW12 CW28		26

Important : les documents d'accompagnement des déchets ou les fiches de données de sécurité ne sont pas reconnus comme documents de transport.

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 5 sur 12

4 Indications générales dans le document de transport

Les données relatives aux marchandises dangereuses doivent être communiquées à SBB Cargo International AG avant le départ du train. La dernière date de remise doit permettre à SBB Cargo International AG de saisir les données et d'effectuer le contrôle de départ avant le départ du train (liste des wagons avec les marchandises RID chargées / transmission électronique des données d'envoi).

Les indications relatives aux marchandises dangereuses doivent être conformes aux prescriptions du RID 5.4.1. Il incombe au client de transmettre les contenus de données correspondants à SBB Cargo International AG conformément à RID 5.4.1.

Informations sur les marchandises dangereuses pendant le transport complet :

Exemple : *UN 1098 ALLYLALKOHOL, 6.1 (3), VG I, 3 x Fässer, 600 kg*

4.1 Basique

Référence (RID)	Contenu
5.4.1.1.1 j	Numéro d'identification du danger (pour les envois selon RID 5.3.2.1.1, tels que les wagons-citernes, les conteneurs-citernes, etc.)
5.4.1.1.1 a	Numéro ONU précédé des lettres ONU
5.4.1.1.1 b	Désignation officielle (RID 3.1.2.8.1) pour le transport, complétée, le cas échéant, par la désignation technique (N.A.G. / N.O.S) entre parenthèses (RID 3.1.2.8.1.1)
5.4.1.1.1 c	Modèles d'étiquettes de danger pour les dangers principaux et secondaires
5.4.1.1.1 d	Groupe d'emballage
5.4.1.1.1 e	Nombre et description des colis
5.4.1.1.1 f	Quantité totale de chaque produit dangereux portant un numéro ONU, une désignation officielle ou un groupe d'emballage différent
5.4.1.2.1	Dispositions particulières (DP) pour la classe 1 (explosifs) <ul style="list-style-type: none"> - La masse nette totale en kg des contenus de matières explosible pour chaque matière ou objet caractérisé par son numéro ONU - La masse nette totale en kg des contenus de matières explosible pour tous les matières et objets auxquels s'applique le document de transport
5.4.1.1.18	Indiquer s'il s'agit d'une substance dangereuse pour l'environnement
5.4.1.1.1 g	Le nom et l'adresse de l'expéditeur

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 6 sur 12

Référence (RID)	Contenu
5.4.1.1.1 h	Le nom et l'adresse du/des destinataire(s)
5.4.1.1.1 i	Une déclaration conforme aux dispositions de tout accord particulier

Lors de l'indication des informations selon le RID 5.4.1.1.1, l'ordre comme dans RID 5.4.1.1.1k est déterminant.

4.2 Informations supplémentaires ou spécifiques (choix)

Référence (RID)	Contenu
5.4.1.2.1 g	Dispositions particulières (DP) pour la classe 1 (explosifs) Pour le transport de feux d'artifice UN 0333 / 0334 / 0335 / 0336 et 0337, le document de transport doit mentionner : « CLASSIFICATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT PAR L'AUTORITÉ COMPÉTENTE DE XX, RÉFÉRENCE DE CLASSIFICATION XX/YY/ZZZ¹ »
5.4.1.2.2 d	Complément pour les produits portant le numéro d'identification du danger « 22X » Dans le cas des unités contenant des gaz liquéfiés surgelés, l'expéditeur doit indiquer dans le document de transport la date à laquelle le temps de maintien effectif prend fin : « FIN DU TEMPS DE RETENUE : (JJ/MM/AAAA) »
5.4.1.1.7	Dispositions particulières applicables aux transports dans une chaîne de transport comportant un transport maritime ou aérien Mention dans le document de transport : « TRANSPORT SELON 1.1.4.2.1 »
5.4.1.1.9	Dispositions particulières applicables au trafic ferroutage voire paragraphe RID 1.1.4.4.5 Mention dans le document de transport : « TRANSPORT SELON 1.1.4.4 »
5.4.2	Certificat d'emportage du conteneur ou de véhicule Si un transport de marchandises dangereuses dans un conteneur précède un parcours maritime, « un certificat d'emportage du conteneur ou de véhicule » conforme à la section 5.4.2 du Code IMDG doit être fourni avec le document de transport.

¹ Indication du code pays de l'autorité de délivrance dans le format des plaques d'immatriculation (par exemple CH, D, I, NL); identification de l'autorité compétente; référence de la série

Domaine de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 7 sur 12

4.3 DP pour les emballages vides non nettoyés (RID 5.4.1.1.6.1)

Exemple : *VIDE, NON NETTOYÉ, 663, UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 61. (3), GE I*

Pour les emballages vides non nettoyés selon RID 5.4.1.1.6.1, les indications du RID 5.4.1.1.1 sont précédées de l'expression « VIDE, NON NETTOYÉ ».

- Mention VIDE NON NETTOYÉ
- Numéro d'identification du danger
- Numéro ONU
- Désignation officielle de la marchandise ou de l'objet comme pour le transport complet
- Modèles d'étiquettes de danger et marquages (par exemple : dangereux pour l'environnement")
- Groupe d'emballage

4.4 DP pour le transport de substances dangereuses pour l'environnement (RID 5.4.1.1.18)

L'expéditeur est tenu de contrôler les risques pour l'environnement des marchandises dangereuses et d'étiqueter les envois concernés pour les substances dangereuses pour l'environnement (« poisson mort et arbre mort »).

Le document de transport doit obligatoirement comporter la mention « DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT » ou « POLLUANT MARIN / DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT ». Cette mention peut ne pas figurer dans les numéros NU 3077 et NU 3082.



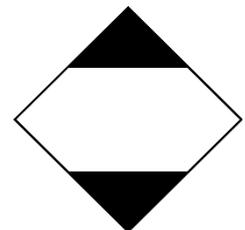
Pour la transmission électronique des données sur les marchandises dangereuses, un champ de données correspondant contenant au moins l'information dangereuse pour l'environnement oui / non doit être créé.

4.5 Forme et langue (RID 5.4.1.4.1)

Le document de transport doit être rempli dans une ou plusieurs langues, l'une d'entre elles devant être L'ALLEMAND / L'ANGLAIS ou LE FRANÇAIS. Les documents de transport exclusivement en italien ou en néerlandais ne sont pas autorisés.

4.6 Quantité limitée (LQ)

Contrairement aux prescriptions du RID 3.4.1e, la masse brute totale doit être accompagnée d'une référence à des quantités limitées. En outre, les unités contenant des quantités limitées de plus de huit tonnes de marchandises dangereuses ne devant pas faire l'objet d'un marquage doivent porter la marque correspondante conformément aux instructions.



Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 8 sur 12

5 Placardage et signalisations des unités de transport

Vous trouverez ci-dessous les variantes d'étiquetage les plus utilisées selon l'ADR, l'IMDG et le RID. En transport combiné, le marquage selon l'ADN est également accepté.

Les plaque étiquettes doivent avoir une dimension minimale de 25 cm x 25 cm et les pan-
neaux orange une dimension exacte de 30 cm x 40 cm.

5.1 Marquage selon RID / transport ferroviaire

Marquage RID	Panneaux orange	Plaque étiquettes / Marque	
		Les deux côtés longitu- dinaux	Des deux côtés
Unité de transport			
Wagon-citerne	X	X	-
Wagon-citerne à gaz comprimé	X	X	-
Wagons fermés	-	X	-
Wagon découverts Marchandises en vrac	X	X	-
Conteneurs-citernes / citernes mobiles ²	X	X	
Grands conteneurs ISO	-	X	
Caisse mobile (conteneur)	-	X	
Bennes / conteneurs / mar- chandises en vrac	X	X	

5.2 Marquage selon l'ADR / trafic routier

Marquage ADR			Plaque étiquettes / Marque	
	Avant / arrière	Avant / arrière	Les deux côtés longi- tudinaux	Arrière
Unité de transport				
Véhicule (colis)	X			
Véhicule (en vrac)		X	X	X
Véhicule citerne (mono- coque) Seulement UN1202, 1203, 1223, 1268, 1863		X		

² **Remarque** : Si le conteneur-citerne est composé de plusieurs compartiments contenant différentes matières dangereuses, les marquages correspondants doivent être apposés sur chaque compartiment.

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 9 sur 12

Marquage ADR			Plaque étiquettes / Marque	
Unité de transport	Avant / arrière	Avant / arrière	Les deux côtés longitudinaux	Arrière
Véhicule citerne (mono-coque) Tous les autres numéros ONU	X	Les deux côtés longitudinaux	X	X
Véhicule citerne (multi chambre)	X	Les deux côtés longitudinaux de chaque chambre	X	X
Véhicule avec pont amovible / conteneur / conteneur-citerne / réservoir mobile	X	Voir pour les conteneurs / caisses mobiles dans RID		
Véhicule-batterie		Tous les côtés	X	Avant / Arrière
CGEM – Conteneur à gaz à éléments multiples		X	X	X

5.3 Marquage selon l'IMDG / Transport maritime

Marque IMDG			Plaque étiquettes / Marque	
	Panneaux orange 30 x 12 cm			
Unité de transport	Sur les deux côtés longitudinaux et frontaux			
Conteneurs-citernes / conteneurs pour produits en vrac	X		X	
Grands conteneurs ISO	(X) ³		X	

³ Prescriptions selon paragraphe IMDG 5.3.2.1.

Domaine de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 10 sur 12

6 Particularités des relations avec l'Italie

6.1 Transport de marchandises dangereuses de classe 1 (explosifs)

Le transport de marchandises dangereuses de la classe 1 à destination de l'Italie est soumis à des règles particulières tant pour le transport combiné non accompagné que pour le transport combiné accompagné (« route de campagne »).

- L'expéditeur doit informer le centre de contrôle de SBB Cargo Italia à Gallarate au moins 72 heures avant le transport
- Coordonnées SBB Cargo Italia :
 - esplosivi.italia@sbbcargoint.com;
 - soitalia@sbbcargoint.com
 - safety@sbbcargoint.com
- Pour le transport de marchandises dangereuses de classe 1, la lettre de voiture doit être transmise au centre de contrôle de SBB Cargo Italia à Gallarate
- Les informations relatives au transport qui doivent être transmises par le chargeur au centre de contrôle de SBB Cargo Italia à Gallarate sont les suivantes :
 - Numéro de train
 - Date de réservation du transport
 - Date du départ prévu du train
 - Informations sur l'expéditeur/le client (nom, adresse)
 - Plaque d'immatriculation (plaque d'immatriculation) du véhicule routier ou du conteneur
 - Désignation des marchandises dangereuses transportées
 - Numéro ONU de la marchandise dangereuse
 - Poids brut de la marchandise dangereuse
 - Masse nette d'explosifs en kg
 - Informations sur le destinataire de la marchandise dangereuse (nom, adresse)
 - Destination finale de la marchandise dangereuse

Les prescriptions de l'ADR s'appliquent au transport combiné accompagné (« Autoroute ferroviaire »). Le RID décrit le "ferroustage" à la sous-section 1.1.4.4.

6.2 Transport des déchets

SBB Cargo International AG est autorisée à effectuer des transports de déchets et les règles suivantes s'appliquent aux clients :

- Chaque code CER (numéro de clé de déchet) doit être demandé au préalable à safety@sbbcargoint.com + documenti.rifi@sbbcargoint.com pour la faisabilité et le contrôle ;
- En cas de transfert de déchets dangereux, les documents doivent être mis à la disposition de SBB Cargo International AG pour examen interne avant notification par

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 11 sur 12

l'autorité. Les documents doivent donc être transmis au format PDF à safety@sbbcargoint.com + documenti.rifiuti@sbbcargoint.com

- Après accord de l'autorité et avant de commencer de nouveaux transferts, en lien avec le transfert de déchets dangereux, la notification doit être transmise à SBB Cargo International AG
- La faisabilité du transport des déchets est ensuite communiquée au client ;
- Opération : les transports de déchets doivent impérativement être signalés à SBBCINT 48 h avant le départ (Preavis). Les destinataires du courrier électronique sont annoncés par safety@sbbcargoint.com + documenti.rifiuti@sbbcargoint.com ;
- Le client est responsable de l'exactitude des documents d'accompagnement des déchets ;
- Les documents d'accompagnement des déchets doivent accompagner les marchandises transportées sur le train ;
- La mention « DÉCHETS » entre le numéro ONU et la désignation officielle, le numéro du document d'accompagnement des déchets et le numéro de notification en trafic international.

7 Définition et abréviations

Terme	Définition
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
DP	Dispositions particulières
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

8 Archivage et conservation des données et des documents

La documentation des processus opérationnels sont conservés et documentés conformément aux directives internes et aux exigences légales.

Domain de validité	Champ d'application	Pertinence du SMS	Langue	
SBB CINT	All	SBB IN Nein SBB CD Nein SBB CI Nein	FR	Page 12 sur 12